

Commission Paritaire sur la Mobilité

L'année 2021 vient de démarrer et le contexte industriel reste quasiment identique à celui que nous connaissons depuis la fin du 1^{er} trimestre 2020. Pour les élus **FO**, le point principal restera similaire à l'an passé à savoir de sécuriser nos emplois au sein de l'Entreprise.

Mettre l'accent sur les mobilités Groupe Safran ?

La charge de travail globale en diminution d'environ 40%, le rapatriement d'heures productives pas encore opérationnel, les reclassements en interne à voir, des personnels du site de Bidos particulièrement intéressés, les demandes de mobilités vers Safran Helicopters Engines (S.H.E./ex Turboméca) Bordes et Tarnos doivent dans ce contexte être facilitées. C'est la demande des élus (es) **FO** !

Nos décideurs et S.H.E. sont-ils réellement intéressés ?

Les Coordinateurs **FO** Groupe Safran nous ont récemment informé du fait que les « portes S.H.E. » resteraient fermées tant que les mobilités internes, au sein de cette entreprise, ne seront pas terminées ! Clairement, **FO** pense que l'on se fiche complètement de cette possibilité de mutation du personnel SLS vers les sites de Bordes et de Tarnos ! Concrètement pour **FO**, si cela se vérifie lors de la prochaine réunion (le 3 février) qui traitera de ce sujet, les Représentants **Force Ouvrière** quitteront alors la séance !

Accord de Fermeture de Fin d'Année (infos) :

Après plusieurs séances de négociations, **Force Ouvrière** a donc signé l'accord de fermeture de fin d'année 2020.

Les éléments essentiels ayant un impact sur 2021 :

- 1 - L'excédent des heures d'avance précisé sur le compteur F7 peut être reporté jusqu'au 31/12/2021. Possibilité de poser des crédits d'heures, à votre convenance, avec ces heures.
- 2 - Les soldes débiteurs devront être régularisés le 30/04/2021 au plus tard (dans ce cadre uniquement, l'avance hebdomadaire comblera ce débit).
- 3 - Les jours flottants et d'insalubrité/pénibilité peuvent être reportés jusqu'au 31/04/2021.

Pour les 3 points précédents, les heures et jours divers apparaîtront sur les comptes personnels au plus tard cette fin de mois.

Pour le personnel ayant travaillé durant cette période, les heures générées seront soit payées, soit reportées jusqu'au 31/04/2021 (au choix).

Les jours attribués pour cette fermeture et qui n'auront pas été pris devront l'être au plus tard le 31/04/2021.

Retenons les erreurs du passé (récent) pour progresser !

1^{er} trimestre 2020, secteur « Assemblage Ligne Cadencée A320 ». Installation de la Ligne « Train Avant » nécessitant l'appui de Personnels dédiés en support des Managers et des Monteurs. La Ligne se construit peu à peu pour tendre vers un fonctionnement optimal. Patatras ! Le support est appelé vers d'autres horizons laissant les salariés (es) de ce secteur se débrouiller seuls (es) ! **Résultats :**

- Grandes difficultés d'assurer en même temps les opérations d'assemblage et d'optimisation de la Ligne !
- Managers surchargés !
- Réactions d'énervement et sentiment de délaissement vécus par les personnels de ce secteur !

Fin d'année 2020, secteur « Assemblage Ligne Cadencée A320 ». Installation de la Ligne « Train Principal ». On ressort un scénario ressemblant Dommage que l'expérience vécue, juste à côté il n'y a pas si longtemps, ne serve pas de leçon !

A SE SOUVENIR CE DEBUT D'ANNEE :

Horaires de travail du vendredi en 2x8 décalé :

Avec le lundi chômé (travail du mardi au vendredi pour un taux d'activité à 80%), l'horaire de travail retenu est 5h-12h en équipe de matin et 12h-19h (si départ à 18h, le temps de travail est pris en compte jusqu'à 18h30') en équipe d'après-midi. Le temps à rendre sur les 4 jours travaillés est de 28h48' (7h12' par jour moins le jour chômé). Cela impose donc de faire de l'avance avant le vendredi sous peine de ne pas pouvoir réaliser la durée hebdomadaire de travail.

Congés sur une semaine entière :

Deux possibilités existent sans influence sur le taux d'activité défini qui restera donc le même (exemple pour les Normales et 2x8) :

- 1 - Vous posez 5 jours. Vous serez alors payé à 100% cette semaine-là. Vous n'aurez pas le jour chômé à récupérer.
- 2 - Vous posez 4 jours de nature différente (ex : 3 CP et 1 CH) et vous maintenez le jour chômé. Vous serez alors rémunéré à 100% sur les jours de CP et de CH et à 70% du salaire brut pour le jour chômé.

Application de l'Activité Partielle de Longue Durée :

1 - Délai de prévenance pour des changements de jours d'inactivité (chômé) ou d'activité : 5 jours ouvrés sauf pour une situation d'urgence (cela doit être exceptionnel) où ce délai peut être ramené à 2 jours ouvrés.

2 - Acquisition des jours de RTT : Pour cette année et jusqu'à septembre 2022, le nombre de jours de RTT auquel sera fonction du taux d'activité. Exemple pour quelqu'un qui a un taux d'activité de 80% et qui bénéficie habituellement de 9 JRTT : Il bénéficiera en 2021 de 8 jours (9 x 80% = 7,2 arrondi au nombre supérieur).

3 - Prime 13^{ème} mois : Celle-ci ne sera pas impacté par la réduction du temps de travail due aux jours chômés.

RUBRIQUE A SUIVRE